

Arrêté DJSR n° 297 /2020

**LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR**

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU le COPIL d'Université Côte d'Azur en date du 7 décembre 2020,

VU la nomination de M. Christian RINAUDO en qualité de Directeur de l'EUR ODYSSEE en date du 8 décembre 2020,

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

I - Délégation de signature est donnée à M. Christian RINAUDO, Directeur de l'EUR ODYSSEE, Sciences de la société et de l'environnement et en cas d'empêchement à Mme Frédérique BERTONCELLO, Directrice Adjointe, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR ODYSSEE, (sauf pour eux-mêmes).

En cas d'absence ou d'empêchement,

II - Délégation de signature est donnée à Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus Carlone et en cas d'empêchement à Mme Myrina MEUNIER, Cheffe de projet de l'EUR ODYSSEE pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elles-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR ODYSSEE, sauf pour elles-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

III – Délégation est donnée à Mme Nassima KIRECHE pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget Regroupement LASH, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se dérouleront en dehors de la France métropolitaine.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à M. Christian RINAUDO et en cas d'empêchement à Mme Frédérique BERTONCELLO et en cas d'empêchement à Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus Carlone et en cas d'empêchement à Mme Myrina MEUNIER à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'EUR ODYSSEE et le Portail Sciences Humaines et Sociale,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement de personnels permanents et vacataires de l'EUR ODYSSEE et du Portail Sciences Humaines et Sociales.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christian RINAUDO et en cas d'empêchement à Mme Frédérique BERTONCELLO pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiantes et étudiants pour les enseignements relevant de l'EUR ODYSSEE et du Portail Sciences Humaines et Sociales :

- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse).

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christian RINAUDO et en cas d'empêchement à Mme Frédérique BERTONCELLO et en cas d'empêchement à Mme Nassima KIRECHE, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant de l'EUR ODYSSEE et du Portail Sciences Humaines et Sociales suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossier,
- conventions de stage des étudiantes et étudiants inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- les conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur.

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiantes et étudiants et aux examens de l'EUR ODYSSEE et du Portail Sciences Humaines et Sociales.

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christian RINAUDO et en cas d'empêchement à Mme Frédérique BERTONCELLO à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christian RINAUDO et en cas d'empêchement à Mme Frédérique BERTONCELLO et en cas d'empêchement à Mme Nassima KIRECHE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Carlone dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

II- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du Campus Carlone.

III- contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 44 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

**ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christian RINAUDO et en cas d'empêchement à Mme Frédérique BERTONCELLO et en cas d'empêchement à Mme Nassima KIRECHE et en cas d'empêchement à Mme Myrina MEUNIER.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 922, sur le Centre de Responsabilité Budgétaire 920 « regroupement LASH » et sur le Service Opérationnel 453N922 du CRB Recherche et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 44 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de l'EUR ODYSSEE rattachés au CRB Formation Continue.

**ARTICLE 8 :**

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Christian RINAUDO et en cas d'empêchement à Mme Frédérique BERTONCELLO à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

**ARTICLE 9 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christian RINAUDO pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus Carlone à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 10 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.  
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°236/2020 en date du 21/09/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 12 :**

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice, le **8 DEC. 2020**

Le Président d'Université Côte d'Azur,



  
**Jeanick BRISSWALTER**

Copie :

M. Le Recteur  
Mme La DGSA en charge de la sécurisation  
Mme la DGSA en charge du développement  
M. le DGSA en charge de la coordination des campus  
M. l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur  
Mme la Directrice des Affaires Financières  
M. le Directeur de la Direction de la Formation  
M. le Directeur des Relations Internationales  
Intéressé.e.s